

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-108 du 21 mai 2025
Portant sur les Hautes Vallées du Cher
Approbation de l'Accord de Territoire 2025-2027**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 21 mai à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 15 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 12	Exprimés : 45

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHEFDEVILLE, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GLOMOT, PARROT *suppléante* DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : CONCHON à GLOMOT, VIRGOULAY à COTENTIN, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, MORANÇAIS à VERDIER.

Excusés : MAZET, SCHMIDT, WELZER, PINLON, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET.

Absents : BIGOURET, JOULOT, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2021-146, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée dans la démarche de Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher et a validé sa programmation prévisionnelle 2022-2027.

Cet outil technique et financier, proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), était établi pour une période de 2 fois 3 ans et prévoyait un bilan à mi-parcours en année 3.

L'année 2024 a donc vu la réalisation de ce bilan et le réajustement de la programmation initiale.

En parallèle, dans le cadre de la définition de son 12^{ème} programme, l'AELB a modifié cet outil.

Aujourd'hui nommé « Accord de Territoire », il prévoit notamment des engagements annuels seuils de réalisation en-deçà desquels l'Accord de Territoire pourra être revu dans son ambition voire faire l'objet d'un arrêt partiel ou total.

Ces indicateurs-seuils nommés « principes directeurs » sont présentés à l'article 7 du document annexé à la présente.

Enfin, compte tenu de ces principes directeurs ainsi que des moyens humains et financiers des différents maîtres d'ouvrage impliqués dans cette démarche, les volumes techniques et financiers de la programmation 2025-2027 ont été réajustés à la baisse. Cependant, l'AELB est en attente d'une montée en ambition dans les années à venir en fonction des moyens financiers susceptibles d'être alloués à ces thématiques.

Le volume total d'opérations est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage et par typologies d'actions comme suit :

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-108-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Types d'opérations par maître d'ouvrage	Total général TTC (€)
CA 23	59400
Actions agricoles	21600
Animation	37800
CEN Allier	59278
Animation	14470
Etude	8808
Maîtrise foncière ZH	9000
Travaux ZH	27000
CEN Auvergne	85000
Animation	20000
Etude	15000
Maîtrise foncière ZH	30000
Travaux ZH	20000
CEN NA	178858
Animation	58000
Etude	32000
Maîtrise foncière ZH	41429
Travaux ZH	47429
CGS	27000
Travaux morphologie	27000
Mairie	72000
Travaux continuité	72000
MCA	714790
Actions de communication	34200
Animation	384400
Etude	58080
Travaux morphologie	178110
Travaux ZH	60000
SMABV	553104
Animation	168000
Etude	6000
Travaux morphologie	379104
Total général	1749430

Les participations financières de chaque structure impliquée sont les suivantes :

Structure	Participation TTC (€)	Participation en % du montant total
AELB	963 707	55,1%
RNA	178 653	10,2%
CD23	63 302	3,6%
CD63	44 654	2,6%
Fond Vert	47 939	2,7%
MCA	232 039	13,3%
SMABV	145 517	8,3%
CGS	8 100	0,5%
CA 23	25 920	1,5%
Mairie	39 600	2,3%
CEN NA	-	0,0%
CEN Auvergne	-	0,0%
CEN Allier	-	0,0%
TOTAL	1 749 430	100%

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Concernant les opérations portées par MCA certaines sont réalisées, en tout ou partie, pour le compte des autres Collectivités impliquées (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize - SMABV, Montluçon Communauté - MC, Creuse Confluence - CC, Creuse Grand Sud - CGS, et Pays de Saint-Eloy - PSE).

Le reste-à-charge de ces opérations est ainsi réparti entre ces Collectivités :

Poste de dépense	Coût TTC	Reste à charge total des EPCI	Reste à charge MCA	Reste à charge SMABV	Reste à charge MC	Reste à charge CC	Reste à charge CGS	Reste à charge PSE
Actions de communication	34200	7906	2603	2165	813	917	188	1220
Coordination/Communication	186000	69450	22863	19015	7146	8056	1653	10716
Total Coordination/Communication	220200	77356	25465	21180	7960	8973	1841	11936
Etude bilan	48000	11616	3824	3180	1195	1347	276	1792
Poste de technicien Tardes et Cher	198400	73278	34353	0	10728	12098	0	16092
Etude continuité Mousson	10080	5544	0	0	0	0	0	5544
Naute (petits plans d'eau)	60000	12000	12000	0	0	0	0	0
Travaux Ru de Lascaux	95400	19080	0	0	0	19080	0	0
Travaux Tartasse	82710	33165	0	0	20880	0	0	12285
TOTAL GENERAL	714790	232039	75642	24360	40763	41499	2118	47649

Le montant total prévisionnel de participation effective de Marche et Combraille en Aquitaine sur les années 2025, 2026 et 2027 s'élève donc à 75 642 €.

Les montants relatifs aux opérations 2025 sont inscrits au budget Gemapi.

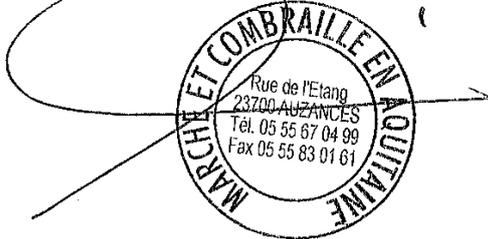
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher présenté ci-dessus et en annexe ;
- VALIDER sa programmation prévisionnelle 2025-2027 ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 26 mai 2025
Pour copie conforme, le 26 mai 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



La Secrétaire de séance,
Bernadette MÉANARD

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250521-2025-108-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025